

POLICE MUNICIPALE
2022-AR-PM-173

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 18 octobre 2022 par la société COLAS FRANCE - 13, Route de Meulan - 78520 LIMAY, tél : 07 64 15 15 63,

Considérant les travaux pour la mise en place de buttes roues sur les places de parking de la mairie,

Sur proposition de la Police Municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les emplacements de stationnement du parking de la mairie au : « 37, rue du Général Leclerc à Chanteloup-les-Vignes » :

A partir du Mercredi 26 octobre 2022 jusqu'au Vendredi 04 novembre 2022.

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 20 octobre 2022.

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique



François LONGEAULT

